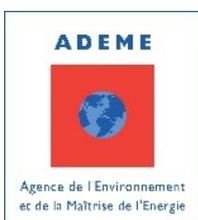


Guide

méthodologique



Mettre en œuvre une opération de glanage agricole

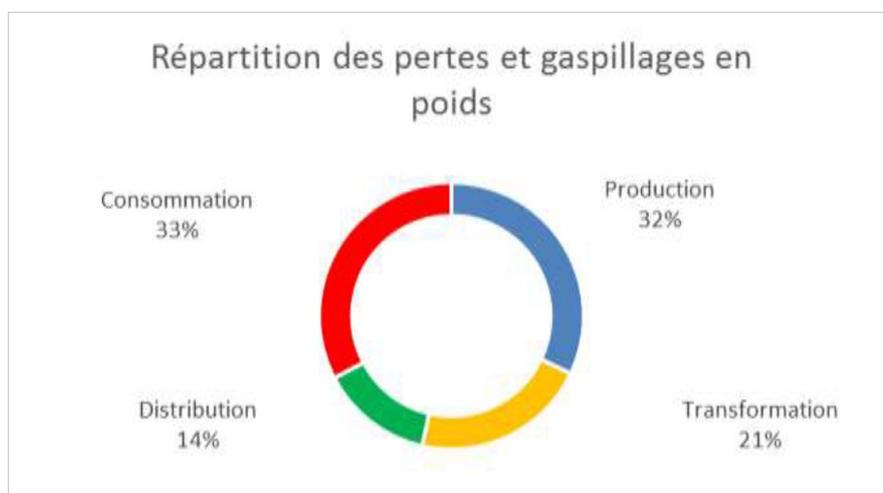


Sommaire

Introduction	4
C'est quoi le glanage agricole ?	4
4 bonnes raisons de glaner	4
Les acteurs du glanage français	5
Sous quelles conditions le glanage est-il légal ?	6
Partenaires potentiels :	6
Comment ça se déroule ?	7
- Synthèse étapes :	7
- Étapes détaillées :	7
Freins et leviers possibles dans l'organisation d'une opération de glanage ...	8
Exemples de cultures faciles à glaner en Normandie :	9
A prévoir :	9
La défiscalisation du don en 2 étapes :	9
Documents de la Boîte à outils :	9
Pour aller plus loin :	10

Introduction

En France, nous gaspillons tout au long de la chaîne 10 millions de tonnes (ADEME - mai 2016) de nourriture. La part des pertes agricoles représente 32% du gaspillage alimentaire total en terme de poids*. De nombreuses solutions existent pour le réduire comme par exemple le glanage. Ce guide méthodologique, accompagné de la « Boîte à outils glanage agricole » tente de vous apporter tout ce qu'il faut savoir pour organiser une opération de glanage agricole réussie.



ADEME - mai 2016

C'est quoi le glanage agricole ?

Une coutume historique qui consiste à ramasser des fruits, des légumes et des céréales restés ou tombés au sol dans un champ ou un verger après la récolte. Au fil du temps, les pratiques de glanage alimentaire se sont diversifiées, faisant émerger des formes variées, à la fois rurales ou plus urbaines, individuelles ou collectives.



Tableau : "Des glaneuses", Jean-François Millet, 1857

4 bonnes raisons de glaner

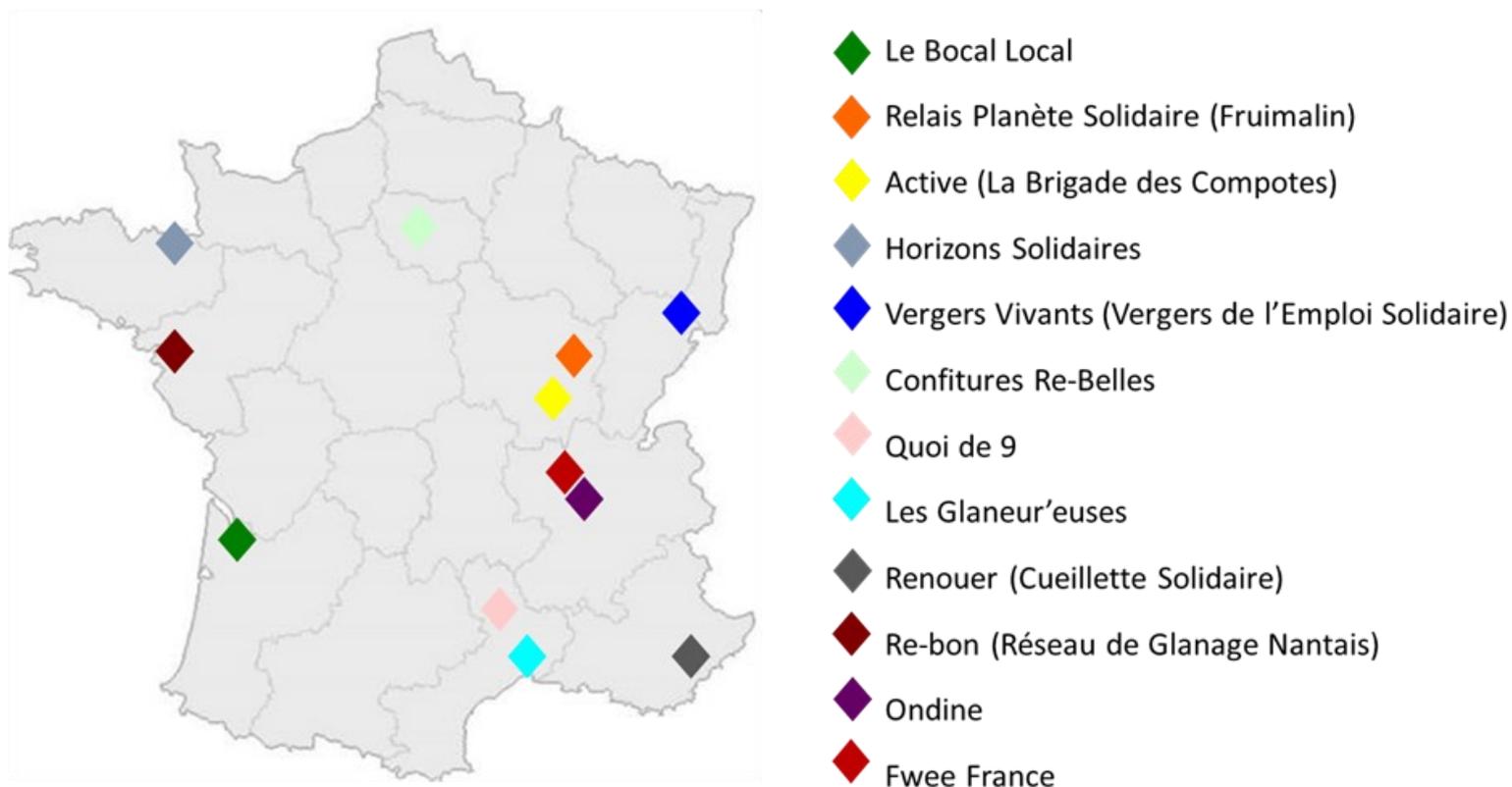
- ◆ Réduire le gaspillage alimentaire au niveau de la production
- ◆ Être solidaire en luttant contre la précarité alimentaire
- ◆ Recréer du lien entre producteur et consommateur
- ◆ Accéder à des produits frais, locaux et de saison

Les acteurs du glanage français

France Nature Environnement a réalisé une enquête auprès de 13 structures de glanage territorial* en 2015. Cette enquête a mis en lumière la prépondérance du statut associatif (seulement 2 entreprises) des porteurs de projet de glanage. De même un lien a été observé entre le mouvement Disco Soupe et 3 projets portés par des entrepreneurs issus de ce mouvement. Autres caractéristiques : l’approvisionnement principal de ces glanages sont les grandes cultures (ex : pomme de terre) et le maraichage. La majorité de ces acteurs utilisent la transformation des produits glanés comme support d’activités rémunératrices. Enfin les 4 principaux débouchés observés sont :

- ◆ l’auto consommation par les glaneurs ;
- ◆ la redistribution aux donateurs ;
- ◆ le don aux associations d’aide alimentaire ;
- ◆ la vente après transformation.

**Glanage territorial : « Toute action de collecte mise en place par un groupe organisé d’individus qui consiste à ramasser (au sol), cueillir (dans les arbres) et récupérer (dans des espaces de stockage) des surplus de fruits et de légumes pour lesquels leur propriétaire n’a pas été en capacité de trouver des débouchés, en vue de les utiliser de manière « brute » ou de les transformer pour les consommer, les redistribuer sous forme de don ou les revendre »*



Source : Enquête « Les pratiques de glanage territorial et leur contribution à la réduction du gaspillage alimentaire » par France Nature Environnement – Février 2016.

Sous quelles conditions le glanage agricole est-il légal ?

Contrairement au maraudage, grappillage et râtelage, considérés comme illicites, le glanage est toléré dans les champs et vergers si :

- ◆ Les autorités municipales n'ont pas pris d'arrêté légal pour le réglementer sur le territoire ;
- ◆ Il est effectué de jour, à la vue de tout le monde ;
- ◆ Il est pratiqué sur une parcelle cultivée non clôturée ;
- ◆ Il est réalisé après la récolte ;
- ◆ Il ne nécessite pas l'utilisation d'outils ;
- ◆ Il ne concerne que des « quantités limitées ».

En respectant ces 6 conditions, il est théoriquement possible d'aller glaner dans un champ ou un verger sans demander au préalable l'autorisation à son propriétaire. Mais il va sans dire qu'il est préférable d'échanger avec un agriculteur voire de lui proposer une charte ou une convention précisant le cadre des responsabilités et garantissant un régime de non concurrence.

Cette négociation avec le propriétaire permet, bien souvent, d'assouplir les conditions de réalisation du glanage (droit d'utiliser des outils, intervention avant récolte car les produits ne seront pas récoltés, etc.). Quoi qu'il en soit, une personne ayant causé des dommages lors d'une action de glanage dans un champ ou un verger peut être poursuivie par le propriétaire devant les tribunaux.

Source : Dossier « L'ESSENTIEL – Les nouveaux glaneurs au secours des aliments perdus et gaspillés » par France Nature Environnement

Partenaires potentiels

Dans la recherche de producteurs, les structures relais suivantes peuvent être d'une grande aide : les chambres d'agriculture, les coopératives agricoles, la confédération paysanne, interprofession de la filière agriculture biologique (ex : AgroBio), les relais SOLAAL et les réseaux CIVAM.

Dans la recherche de glaneurs : les collectifs Disco Soupe, les associations de protection de l'environnement, les associations étudiantes, les centres sociaux, les structures d'insertion et de réinsertion et les associations d'aide alimentaire.

Dans la recherche de bénéficiaires, vous pouvez rechercher des associations comme les Restos du Cœur, Emmaüs, les Banques Alimentaires, l'ANDES, le Secours Populaire, le Secours Catholique, ou encore la Croix Rouge.

Dans la recherche d'aide financière, l'ADEME, la DRAAF (appel à projets PNA) et les collectivités territoriales peuvent être des partenaires à ne pas négliger.

Comment ça se déroule ?

Synthèse des étapes :

1) Rencontrer les agriculteurs ou les structures relais (*ex : chambre d'agriculture*)

- ◆ Préciser les conditions d'interventions
- ◆ Trouver des producteurs volontaires

2) Contacter les glaneurs potentiels (*ex : associations locales*)

- ◆ Préciser les conditions d'interventions
- ◆ Se renseigner sur leurs disponibilités

3) Organiser une opération

- ◆ Peser ce qui a été glané
- ◆ Redistribuer les denrées

4) Évaluer le projet



Étapes détaillées :

I. Préparation du projet (minimum 2 mois avant glanage)

- A. Construire un réseau d'agriculteurs volontaires
 - 1. Lister les agriculteurs et structures relais
- B. Construire un réseau de glaneurs
 - 1. Etablir un partenariat avec les associations d'aide alimentaire (glaneurs + redistribution)
 - 2. Construire un groupe volontaire de glaneurs
 - 3. Définir les débouchés des produits glanés
- A. Faire signer la charte « glanage responsable » aux partenaires

II. Mise en œuvre

- A. Faire le point avec les agriculteurs sur les parcelles concernées et les consignes
- B. Mobiliser les glaneurs pour faire des groupes
- C. Prévoir la disponibilité du coordinateur du projet qui gèrera la communication entre agriculteurs et glaneurs
- D. Qualifier et quantifier le gaspillage alimentaire à l'aide de la fiche bilan glanage (présente dans la Boîte à outils)

III. Évaluation du projet

- A. Évaluer le projet sur la base de la charte signée initialement afin de vérifier le respect des engagements des uns et des autres.
- B. Compléter la fiche bilan glanage et l'envoyer par mail à crepan@gmail.com, elle permettra l'amélioration de ce guide et le partage d'expériences entre structures.

Freins et leviers possibles dans l'organisation d'une opération de glanage

Acteurs	Freins	Leviers
AGRICULTEURS	Méconnaissance du cadre du glanage (cueillette gratuite, vol).	Dialoguer, expliquer le cadre dans lequel s'organise le glanage. Présenter la charte de glanage responsable
	Peur de pertes économiques.	Mener une réflexion sur le « modèle économique » du glanage.
	Peur du risque juridique en cas d'accident.	Avoir une réponse juridique claire: dans le cadre du bénévolat, l'agriculteur ne peut pas être responsable.
	Peur d'un risque de détériorations des cultures.	Créer une relation de confiance. Associer l'agriculteur pour qu'il soit présent le jour de l'opération. Aménager les parcelles pour le glanage. Limiter le nombre de glaneurs.
	Manque d'intérêt face à une fertilisation des champs.	Permettre de valoriser jusqu'au bout la production réalisée. Faire connaître et donner une bonne image à l'exploitation agricole. Laisser les produits peut aussi être source de maladie.
	Manque d'intérêt économique (défiscalisation du don, méthanisation).	Mettre en avant la satisfaction des producteurs devant la possibilité de ne pas laisser les produits être gaspillés et l'enthousiasme des glaneurs. Réfléchir à une possible rémunération des agriculteurs.
ACTEURS DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA GRANDE DISTRIBUTION	Difficulté à mobiliser les entreprises.	Rappeler l'intérêt pour la responsabilité sociétale. Donner des exemples d'acteurs du secteur qui s'intéressent à la question du glanage.
ASSOCIATIONS ORGANISANT DES OPERATIONS DE GLANAGE	Problème de logistique.	Réfléchir en amont à la logistique, prévoir un moyen de transport et un lieu de stockage ou une distribution immédiate.
	Question de la traçabilité des produits récupérés.	Indiquer sur les produits glanés leur origine (lieu, nom de l'agriculteur, variété du produit) avant de les remettre aux associations d'aide alimentaire.
	Manque d'intérêt.	Avoir une nouvelle source d'approvisionnement. Participer à des opérations créatrices de lien social.
ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE	Difficulté à mobiliser des agriculteurs.	Favoriser les rencontres physiques. Passer par des réseaux d'agriculteurs.
	Forte réactivité demandée aux associations.	S'organiser bien en amont. Créer un « calendrier local de glanage » indiquant les produits à glaner et leur saisonnalité.
	Difficulté à redistribuer les produits glanés.	Réfléchir en amont à la logistique. Faire concorder le déroulement de l'opération aux horaires d'ouverture des structures d'aide alimentaire.
	Coût économique.	Réfléchir à la possibilité de transformer et de commercialiser localement les produits issus du glanage.
	Manque d'intérêt quand les quantités à ramasser sont faibles et trop éloignées.	Mutualiser plusieurs opérations de glanage dans une même journée. Créer un outil de géolocalisation pour mettre en relation agriculteurs et glaneurs. Organiser du covoiturage entre glaneurs.
	Problème de qualité des produits restant dans les champs/vergers.	Privilégier le glanage de produits peu fragiles, à identifier dans le « calendrier local de glanage »
GLANEURS	Difficulté à trouver des personnes bénévoles pour glaner.	Sensibiliser, informer sur l'intérêt environnemental et social du glanage. Leur proposer de garder quelques produits. Mettre en avant l'enthousiasme des glaneurs ayant participé à ce type d'opération.
	Difficulté à trouver des personnes ayant un savoir-faire sur le glanage.	Associer l'agriculteur pour qu'il soit présent le jour de l'opération. Former les bénévoles.

Exemples de cultures à glaner en Normandie :

- ◆ Pomme
- ◆ Poire
- ◆ Pomme de terre
- ◆ Oignon
- ◆ Poireau
- ◆ Navet
- ◆ Carotte
- ◆ Salade etc.



Vous trouverez au sein de la « Boîte à outils glanage agricole », un calendrier de saisonnalité.

A prévoir :

- ◆ Les glanages peuvent être effectués le weekend suivant la disponibilité des glaneurs.
- ◆ Il vous faudra au minimum 5 glaneurs.
- ◆ Prévoir le matériel pour la récolte : cageots, bottes, gants, casquette, eau, véhicule.
- ◆ Il est indispensable de prévoir l'utilisation des produits glanés.

La défiscalisation du don en 2 étapes :

1. L'association ayant reçu les produits donnés par l'agriculteur envoie une attestation de dons.
2. L'agriculteur a ainsi droit à une réduction d'impôt (dans la limite de 5% du chiffre d'affaires ; de 60% de la valeur de stock du produit ou de 60% du prix de revient en cas d'acheminement pris en charge par le donateur).

Documents de la Boîte à outils :

- ◆ Charte « glanage responsable »
- ◆ 2 tableaux de saisonnalité des cultures de Normandie
- ◆ Exemple de prise de contact mail dans la recherche de producteurs
- ◆ Exemple de prise de contact mail dans la recherche de producteurs à destination des structures relais
- ◆ Exemple de prise de contact mail dans la recherche de glaneurs
- ◆ Attestation de don en nature
- ◆ Fiche bilan d'une opération de glanage
- ◆ Documents explicatifs des pertes agricoles

Pour aller plus loin :

- ◆ **Communiqué de presse « FNE donne la parole aux nouveaux glaneurs »** par France Nature Environnement - 10/2016. Lien internet : www.fne.asso.fr/communiqués/fne-donne-la-parole-aux-nouveaux-glaneurs
- ◆ **Dossier « L'ESSENTIEL – Les nouveaux glaneurs au secours des aliments perdus et gaspillés »** par France Nature Environnement - 09/2016. Lien internet : <http://www.fne.asso.fr/dossiers/les-nouveaux-glaneurs-au-secours-des-aliments-perdus-et-gaspill%C3%A9s>
- ◆ **Article « Les nouveaux glaneurs au secours des aliments perdus et gaspillés »** par France Nature Environnement - 09/2016. Lien internet : <http://www.fne.asso.fr/dossiers/les-nouveaux-glaneurs-au-secours-des-aliments-perdus-et-gaspill%C3%A9s>
- ◆ **Enquête « Les pratiques de glanage territorial et leur contribution à la réduction du gaspillage alimentaire »** par France Nature Environnement - 02/2016. Lien internet : https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/e1737dd7-2138-42d0-91a3-6612b7211d8c/Enquete_glanage_gaspillage_alimentaire_FNE_fevrier2016.pdf
- ◆ **Synthèse « Réaliser une opération de glanage dans les champs : quels blocages, quelles solutions ? »** par France Nature Environnement - 02/2015. Lien internet : https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/3219b4c7-5e1b-4979-8bb4-a3af117f115a/FNE_leviers_obstacles_glanage_vdef.pdf
- ◆ **Dossier « Tous concernés par le don de denrées alimentaires »** par le Ministère des Finances et des Comptes publics, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes et du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt - 11/2015. Lien internet : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/don_ali_nov15.pdf
- ◆ **Guide du don alimentaire** par l'Association Nationale des Industries Alimentaires - 10/2013. Lien internet : <http://www.ania.net/wp-content/uploads/2015/06/guide-don-alimentaire.pdf>
- ◆ **Fiche-intervention « Prévention du gaspillage alimentaire : Opération témoin glanage dans les champs »** par Côtes d'Armor Nature Environnement - 11/2013. Lien de téléchargement : <http://preventiondechets.fne.asso.fr/doc-fne/gaspillage-alimentaire/fiche-intervention-glanage-fne.pdf>